

COMMUNE DE VALLANS

ARRÊTÉ N°47-12-09-2025

**Arrêté
Municipal portant, à titre temporaire,
déviation de la circulation lors de
travaux rue des pierres rouges et rue
du bief du lac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 05 septembre 2025 par l'entreprise INEO RCA sise 282 rue Jean Jaurès à NIORT (79) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau électrique rue des pierres rouges et rue du bief du lac, à l'intérieur de l'agglomération de VALLANS, effectués par l'entreprise INEO RCA, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une portion de ces deux voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er – Interdiction de circulation

Du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau électrique sur les voies communales rue des pierres rouges et rue du bief du lac, sur le territoire de la commune de VALLANS, la circulation **sera interdite, sur la portion de voirie rue du bief du lac située entre le croisement avec la rue l'huilerie et le croisement avec la rue des pierres rouges,**

À l'exception :

- Des riverains concernés par le tronçon des travaux
- Des bus scolaires
- Des camions de collecte des ordures ménagères

L'accès à la rue des pierres rouges au niveau du croisement avec la rue du bief du lac sera fermé à la circulation à l'exception des riverains.

Article 2 - Déviation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Pour les usagers venant de la rue de l'huilerie, l'itinéraire de déviation empruntera le chemin du bief du lac jusqu'à la D118
- Pour les usagers venant de la rue du ruisseau, l'itinéraire empruntera la rue du bief du lac dans sa partie entre le n°59 jusqu'à la D118.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité INEO RCA. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de GEREDIS.

Article 4 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VALLANS

Article 6 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la secrétaire de Mairie
- Monsieur le Maire
- Le commandant de la gendarmerie de FRONTENAY ROHAN ROHAN

Fait à VALLANS, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Cédric BOUCHET



